

# À propos de la Procédure de résolution de plainte impartiale

L'audience est tenue gratuitement pour les parents, à moins qu'ils ne se fassent représenter par quelqu'un.



Dans la mesure du possible, l'audience se tient à une heure et un endroit raisonnablement pratiques pour les parents



L'audience est tenue par un juge de l'ordre administratif appointé par le Maryland Office of Administrative Hearings (Bureau des audiences administratives du Maryland)



Les parents peuvent demander la présence d'un interprète si l'anglais n'est pas leur langue maternelle ou encore disposer de moyens de communication spéciaux, le cas échéant



Besoin de plus amples informations ? Les ressources suivantes offrent des informations supplémentaires sur les droits des parents dans le système d'intervention précoce.

- Article(s) 8-416, Annotated Code of Maryland (Code annoté du Maryland)
- COMAR 13A.13.01
- Droit public 105-17, Partie C des modifications de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act Amendments)
- Partie 303, Titre 34 du Code of Federal Regulations
- Partie 300, Sections 560-577, Titre 34 du Code of Federal Regulations
- Partie 99, Titre 34 du Code of Federal Regulations

Pour obtenir des exemplaires de l'un de ces documents, veuillez contacter le :

MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION  
Division of Special Education/Early Intervention Services  
**Maryland Infants and Toddlers Program**  
(Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland)  
200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201  
(410) 767-0261 téléphone • (800) 535-0182 téléphone en appel gratuit  
(410) 333-8165 fax • (410) 333-0731 ATS

Robert L. Ehrlich, Jr.  
*Gouverneur*

Edward L. Root  
*Président, Maryland State Board of Education*

Nancy S. Grasmick  
*Surintendante d'état des écoles*

Carol Ann Baglin  
*Surintendante d'état adjointe*  
*Division d'éducation spéciale/Services*  
*d'intervention précoce*

Le Maryland State Department of Education ne pratique aucune discrimination en fonction de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la religion ou de l'incapacité, que ce soit en matière d'emploi ou dans l'offre d'accès aux programmes. Pour toute information relative à la politique ministérielle, veuillez contacter l'Equity Assurance and Compliance Branch en composant le 410-767-0246 (téléphone), le 410-333-2226 (fax) ou le 410-333-6642 (ATS). ♦ Le présent document a été développé et produit par la Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce) avec des fonds provenant du U.S. Department of Education, Office of Special Education and Rehabilitative Services, IDEA, Partie C, Subvention n° H181A020124. ♦ Les points de vue exprimés par les présentes ne reflètent pas nécessairement les points de vue du U.S. Department of Education ou de tout autre organisme fédéral et ne doivent pas être considérés comme tels. ♦ L'information est libre de droits d'auteur. Les lecteurs sont encouragés à copier et à partager l'information, nous vous demandons simplement de bien vouloir en mentionner sa provenance, à savoir : Division of Special Education/Early Intervention Services, Maryland State Department of Education. ♦ Conformément à la Loi sur les Américains handicapés (Americans with Disabilities Act) (ADA), le présent document est disponible sous d'autres formats, sur simple demande. Contactez la Division of Special Education/Early Intervention Services, Maryland State Department of Education en composant le 410-767-0261 (Téléphone), le 410-333-2661 (Fax) ou le 410-333-0731 (ATS).



# Procédures de résolutions de plaintes impartiales dans le cadre du système d'intervention précoce

MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION  
Division d'éducation spéciale/Services d'intervention précoce  
Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland



**D**e temps à autre, les prestataires de services et parents ne sont pas d'accord sur un aspect de la participation d'une famille au système d'intervention précoce, y compris :

- détermination d'admissibilité
- évaluation ou analyse d'un enfant
- offre de services d'intervention précoce à un enfant qui remplit les conditions requises
- obligation financière des parents pour les services d'intervention précoce.

Dans ce cas, la communication peut devenir difficile et les parties peuvent se trouver dans l'impossibilité de parvenir à une décision mutuellement acceptable.

Une option est disponible pour permettre aux parents d'adresser des plaintes : la médiation—forme volontaire de résolution de plainte au cours de laquelle un médiateur aide les parties à prendre une décision mutuellement acceptable. Pour de plus amples informations sur cette option, veuillez consulter la brochure intitulée *Mediation in the Early Intervention System (Médiation dans le système d'intervention précoce)*, disponible auprès du Maryland Infants and Toddlers Program (Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland).

### La Procédure de résolution de plainte impartiale

constitue le processus officiel disponible pour répondre aux plaintes déposées par les parents. Cette procédure requiert une prise de décision par des juges d'ordre administratif en fonction des preuves présentées par les deux parties et leurs témoins lors d'une audience.

Pendant qu'une procédure de plainte impartiale est en instance, les services d'intervention précoce ne seront pas interrompus à moins de décision contraire de la part du programme local et des parents. Si la plainte met en jeu une demande de services initiaux, l'enfant recevra les services qui ne sont pas en cause.

Pendant l'audience, les parents ont le droit de :

- Se faire accompagner et conseiller par un avocat et par des personnes ayant une connaissance ou une formation relative aux services d'intervention précoce
- Présenter des preuves, citer des témoins et soumettre des témoins à un interrogatoire contradictoire
- Interdire l'introduction de toute preuve qui n'aurait pas été portée à leur connaissance au moins cinq jours avant l'audience.

Après l'audience, les parents ont le droit :

- De recevoir une décision écrite et ce, pas plus de 30 jours après que la demande d'une audience ait été reçue par le Maryland Infants and Toddlers Program (Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland)
- D'obtenir, gratuitement, un compte-rendu textuel des délibérations, sous forme écrite ou électronique
- D'intenter une action civile devant le tribunal de l'État ou le tribunal fédéral s'ils ne sont pas satisfaits de la décision.

### Pour exiger une audience, les parents doivent :

Remplir un formulaire de *Request for An Impartial Complaint Resolution Procedure* (Demande de procédure de résolution de plainte impartiale), disponible auprès du Maryland Infants and Toddlers Program (Programme pour nourrissons et tout-petits du Maryland), Division of Special Education/Early Intervention Services (Division d'éducation spéciale/ Services d'intervention précoce), Maryland State Department of Education.

Sur le formulaire, les parents peuvent choisir de participer à une médiation avant une audience. Si les parents optent pour la médiation mais que les parties n'arrivent pas à prendre une décision mutuellement acceptable lors de la session de médiation, les parents ont toujours le droit de demander une *Procédure de résolution de plainte impartiale*.

